

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Territorial - PAGES 2 à 5

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 6 à 16

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 17 à 23

N° 82 – du 1er juin 2016 au 30 juin 2016

Prix de vente : 2 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

JEUDI 30 JUIN 2016

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	5
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean-David RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Vve PHILIPS, Jules CHARVILLE.

ETAIT ABSENTE : Josiane CARTY épouse NETTLEFORD.

ETAIENT REPRESENTES : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL procuration à Ramona CONNOR, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN procuration à Jean-Philippe RICHARDSON, José VILIER procuration à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Dominique AUBERT procuration à Daniel GIBBS, Maud ASCENT Veuve GIBS procuration à Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING.

OBJET : Participation financière de la Collectivité territoriale à la réalisation de la Chambre détachée par le Ministère de la justice.

Objet : Participation financière de la Collectivité territoriale à la réalisation de la Chambre détachée par le Ministère de la justice.

Vu le décret n°2015-1843 du 30 décembre 2015 portant création de la chambre détachée de Saint-Martin et Saint-Barthélemy du tribunal de grande instance de Basse-Terre à Saint-Martin,

Vu la délibération CE 124-6-2015 du 8 décembre 2015 portant avis favorable sur le projet de décret portant création de la chambre détachée de Saint-Martin et Saint-Barthélemy du tribunal de grande instance de Basse-Terre à Saint-Martin,

Vu, le courrier de (l'APIJ) Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice en date du 28 juin 2016,

Considérant l'intérêt général du projet qui permettra aux justiciables saint-martinois, mais aussi aux victimes, de bénéficier dans les meilleurs délais d'une

réponse judiciaire adaptée et plus rapide.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la participation de Cent cinquante mille 150 000€, sur le budget de la Collectivité de Saint-Martin, chapitre 204 afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment destiné à accueillir les services de la chambre détachée de Saint-Martin et Saint-Barthélemy du tribunal de grande instance de Basse-Terre à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	5
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean-David RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Vve PHILIPS, Jules CHARVILLE.

ETAIT ABSENTE : Josiane CARTY épouse NETTLEFORD.

ETAIENT REPRESENTES : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL procuration à Ramona CONNOR, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN procuration à Jean-Philippe RICHARDSON, José VILIER procuration à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Dominique AUBERT procuration à Daniel GIBBS, Maud ASCENT Veuve GIBS procuration à Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING.

OBJET : Maintien des modalités de financement des actions de formation diligentées par le CNFPT.

Objet : Maintien des modalités de financement des actions de formation diligentées par le CNFPT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en son article 12-2 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, qui dispose que :

- Une cotisation obligatoire soit versée par la Collectivité qui a au moins un emploi à temps complet, inscrit à son budget, en vue d'assurer le financement complémentaire d'un programme national d'actions de formation spécialisées pour l'agent,

- La cotisation obligatoire, le cas échéant, est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de la Collectivité ;

- L'assiette des cotisations dues par la Collectivité est constituée par la masse des rémunérations aux agents travaillant dans les services placés sous l'autorité du Président du Conseil territorial, y compris les non titulaires.

- Le décompte prélevé par agent sur la masse salariale mensuelle est de 0.90% ;

Vu la loi organique du 21 février 2007 :

- l'article LO 6313-6 la référence aux communes est remplacée par la référence Collectivité de Saint-Martin ;

- l'article LO 6314-1, la Collectivité exerce les compétences dévolues par les lois et règlement en vigueur aux communes ;

Vu le rapport de Claire CORNET relatif au rôle du CNFPT ;

- s'agissant du statut de Saint-Martin la loi organique n'a prévu jusqu'à maintenant aucune disposition explicite d'aménagement du système national de la Fonction Publique Territoriale et le statut des personnels territoriaux de Saint-Martin est inchangé ;

- le statut de la Fonction Publique Territoriale restant applicable à Saint-Martin, le principe de la cotisation, ainsi que les missions à rendre, en contrepartie ne semble donc pas être mis en cause par la création de la nouvelle Collectivité, dans la mesure où le CNFPT est un établissement public national compétant pour l'ensemble de la Fonction publique Territoriale ;

- le changement institutionnel ne semble donc pas avoir modifié la nature des liens qui unissent les agents territoriaux à la nouvelle Collectivité de Saint-Martin ;

- l'article LO 6311-1 consacre le principe de substitution de la nouvelle Collectivité d'Outre-Mer à la Commune précédente ;

- le principe de l'identité législative précise que les textes nationaux de droits commun sont applicables de plein droit à la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant que sur la base de ce principe et en l'absence de textes ou précisions dans la loi organique il est admis que les agents en poste lors de la création de la nouvelle Collectivité de Saint-Martin continuent à bénéficier du statut de la Fonction Publique Territoriale dans la mesure où ils ont été nommés au regard de l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 et que la Collectivité continue depuis 2007 à verser les cotisations dues à échéance de chaque mois au regard des dispositions statutaires.

Considérant que la Collectivité reçoit à la fin de chaque mois un bordereau de cotisation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

- la Collectivité de Saint-Martin, verse auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la somme de cent cinquante-deux mille euros (152 000€) représentant des cotisations dues pour les agents au titre de l'année 2015.

- la Collectivité prend à sa charge les surcoûts liés aux frais de mission, d'hébergement, restauration et de déplacement et toute la logistique.

- en plus, la Collectivité rembourse au Centre National de la Fonction Publique Territoriale les frais de mission relatifs à l'annexe technique qui s'élèvent cette année à vingt-huit mille euros (28 000€).

Considérant que la formation adaptée formalisée par convention entre la Collectivité de Saint-Martin et le CNFPT constitue une démarche volontaire,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De rappeler que les agents de la Collectivité de Saint-Martin sont soumis aux dispositions de droit commun de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et ne bénéficient malgré la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer d'aucune dérogation, ni d'aucun statut particulier de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 : A ce titre la Collectivité de Saint-Martin, reste rattachée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et continue à verser ses cotisations dues, selon les dispositions statutaires, légales et réglementaires de droit commun.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	5
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean-David RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Vve PHILIPS, Jules CHARVILLE.

ETAIT ABSENTE : Josiane CARTY épouse NETTLEFORD.

ETAIENT REPRESENTES : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL procuration à Ramona CONNOR, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN procuration à Jean-Philippe RICHARDSON, José VILIER procuration à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Dominique AUBERT procuration à Daniel GIBBS, Maud ASCENT Veuve GIBS procuration à Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING.

OBJET : Création de la Maison de service au Public au Quartier d'Orléans dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Objet : Création de la Maison de service au Public au Quartier d'Orléans dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Vu la loi n°201-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,

Vu l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant les engagements pris dans le cadre du contrat de ville envers les quartiers prioritaires signé le 14 décembre 2015,

Considérant l'absence de services publics à Quartier d'Orléans,

Considérant l'éloignement géographique du Quartier d'Orléans du centre-ville de Marigot,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0

ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner son accord de principe sur la création d'une Maison de Services Au Public (M.S.A.P) à Quartier d'Orléans.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer la convention locale entre la Collectivité de Saint-Martin et les opérateurs concernés et tous documents à intervenir.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses (investissement et fonctionnement) au budget de la Collectivité.

- Investissement - chapitre 23 compte 2318 - 70 000 euros

- Fonctionnement - chapitre 012 - 30 000 euros dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2016 ; l'affectation d'un Equivalent Temps Plein (ETP) résultant d'une mobilité interne.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à solliciter la participation du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 25% du montant estimé de l'investissement et du fonds inter-opérateurs à hauteur de 25% du montant estimé de l'investissement..

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	5
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean-David RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Vve PHILIPS, Jules CHARVILLE.

ETAIT ABSENTE : Josiane CARTY épouse NETTLEFORD.

ETAIENT REPRESENTES : Jeanne ROGERS épouse

VANTERPOOL procuration à Ramona CONNOR, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN procuration à Jean-Philippe RICHARDSON, José VILIER procuration à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Dominique AUBERT procuration à Daniel GIBBS, Maud ASCENT Veuve GIBBS procuration à Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING.

OBJET : Mesures fiscales diverses.

Objet : Mesures fiscales diverses.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CT 9-2-2013 du 17 janvier 2013 ;

Vu la délibération CT 23-3-2015 du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération CT 25-4-2015 du 5 novembre 2015 ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, par l'article 47 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, par l'article 32 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 et par l'article 48 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, et ses textes d'application ;

Considérant l'avis de la Commission fiscalité ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	16
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1

Nouvel aménagement du cadre juridique de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux
I. - L'article 1 de la délibération CT 9-2-2013 du 17 janvier 2013, modifié par l'article 1 de la délibération CT 23-3-2015 du 26 mars 2015 et le III l'article 4 de la délibération CT 25-4-2015 du 5 novembre 2015, est ainsi modifié :

A. - Au dernier alinéa du B du IV, les mots : «ou 1,15» sont remplacés par les mots : «1,15, 1,2 ou 1,3» et, après les mots : «minorés de», sont insérés les nombres : «0,7, 0,8» ;

B. - Au début du troisième alinéa du VI, les mots : «Cette valeur» sont remplacés par les mots : «La valeur locative mentionnée au premier alinéa du présent VI» ;

C. - Le IX est remplacé par les dispositions suivantes :

« IX. - A. - Les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux mentionnée au I sont pris en compte à compter de l'établissement des bases au titre de 2017, dans les conditions prévues aux B et C.

B. - En vue de l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe de gestion des ordures ménagères, la valeur locative des propriétés bâties est corrigée par un coefficient de neutralisation.

Ce coefficient est égal, pour chaque taxe, au rapport entre, d'une part, la somme des valeurs locatives non révisées au 1er janvier 2017 des propriétés bâties imposables au titre de cette année et, d'autre part, la somme des valeurs locatives révisées de ces propriétés à la date de référence du 1er janvier 2013.

C. - Pour les impositions dues au titre des années 2017 à 2025 :

1° Lorsque la différence entre la valeur locative non révisée au 1er janvier 2017 et la valeur locative résultant du B du présent IX est positive, celle-ci est majorée d'un montant égal à la moitié de cette différence ;

2° Lorsque la différence entre la valeur locative non révisée au 1er janvier 2017 et la valeur locative résultant du même B est négative, celle-ci est minorée d'un montant égal à la moitié de cette différence.

Le présent C n'est pas applicable aux locaux ayant fait l'objet d'un des changements mentionnés au I de l'article 1406 du code général des impôts après le 1er janvier 2017.» ;

D. - Le XI ter est ainsi modifié :

1° Les deux premiers alinéas du A sont ainsi rédigés :

«A. - Des exonérations partielles d'impôts directs locaux sont accordées au titre des années 2017 à 2025 lorsque la différence entre la cotisation établie au titre de l'année 2017 et la cotisation qui aurait été établie au titre de cette même année sans application du IX est positive.

Pour chaque impôt, l'exonération est égale aux neuf dixièmes de la différence définie au premier alinéa du présent A pour les impositions établies au titre de l'année 2017, puis réduite chaque année d'un dixième de cette différence.» ;

2° Les deux premiers alinéas du B sont ainsi rédigés :

«B. - Les impôts directs locaux établis au titre des années 2017 à 2025 sont majorés lorsque la différence entre la cotisation qui aurait été établie au titre de l'année 2017 sans application du IX et la cotisation établie au titre de cette même année est positive.

Pour chaque impôt, la majoration est égale aux neuf dixièmes de la différence définie au premier alinéa du présent B pour les impositions établies au titre de l'année 2017, puis réduite chaque année d'un dixième de cette différence.» ;

3° La seconde phrase du 2° du C est complétée par les mots : «pour la taxe foncière sur les propriétés bâties».

II. - L'article 2 de la délibération CT 23-3-2015 du 26 mars 2015 est ainsi modifié :

1° Dans le sixième alinéa du I, les mots : «dix jours» sont remplacés par les mots : «trente jours»

2° Le même sixième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

«Par dérogation aux dispositions de la première phrase, la première désignation des membres peut valablement intervenir jusqu'au 10 août 2016.»

3° Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :

«Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, le délai, s'il expire avant le 31 octobre 2016, est prorogé jusqu'à cette date.»

DÉCIDE :

POUR :	16
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 2

Correction d'une erreur matérielle

Le II bis de l'article 264 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est complété par les mots : «du présent article».

POUR :	17
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 2 bis

Prorogation du régime d'exonération des droits de donation

Au 2° du I et au III de l'article 2 de la délibération CT 23-2-2015 du 26 mars 2015, la date : «31 décembre 2016» est remplacée par la date : «31 juillet 2017».

DÉCIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 3

Article d'exécution

La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	5
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rolland QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean-David RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Vve PHILIPS, Jules CHARVILLE.

ETAIT ABSENTE : Josiane CARTY épouse NETTLEFORD.

ETAIENT REPRESENTES : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL procuration à Ramona CONNOR, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN procuration à Jean-Philippe RICHARDSON, José VILIER procuration à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Dominique AUBERT procuration à Daniel GIBBS, Maud ASCENT Veuve GIBBS procuration à Claire Annette MANUEL

Veuve PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING.

OBJET : Statut des terres exondées -- Nouvelle disposition applicable à Saint-Martin.

Objet : Statut des terres exondées -- Nouvelle disposition applicable à Saint-Martin.

Vu l'article 74 de la Constitution,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3, LO 6314-6 et LO 6351-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août 2007,

Vu, l'article L 2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable à Saint-Martin,

Vu la délibération CT 25-8a-2015 en date du 05 novembre 2015 par laquelle le Conseil territorial a décidé que les terres soustraites à l'action des flots dans la Baie Marigot sont classées dans le domaine privé de la Collectivité de Saint-Martin

Vu les observations de Madame La Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en date du 11 janvier 2016,

Vu, le déféré préfectoral du 12 mai 2016,

Considérant l'analyse qui en a été faite, concluant à la nécessité de tenir compte des observations de Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et d'adapter la législation en vigueur afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la baie de Marigot,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 16
CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : La délibération CT-25-8a-2015 en date du 05 novembre 2015 est abrogée.

ARTICLE 2 : Le dernier alinéa de l'article L. 2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable à Saint-Martin est abrogé en tant qu'il prévoit que «Les terrains soustraits artificiellement à l'action du flot demeurent compris dans le domaine public maritime naturel»,

ARTICLE 3 : D'adopter la disposition suivante : «Les terrains soustraits artificiellement à l'action du flot sur décision de la Collectivité de Saint-Martin sont classés dans le domaine privé de la Collectivité pour autant qu'ils ne sont pas, ou ne seront pas de façon certaine eu égard aux circonstances de droit et de fait, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public»,

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 17
Procurations 5
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean-David RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique RIBOÛD, Claire Annette MANUEL Vve PHILIPS, Jules CHARVILLE.

ETAIT ABSENTE : Josiane CARTY épouse NETTLEFORD.

ETAIENT REPRESENTES : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL procuration à Ramona CONNOR, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN procuration à Jean-Philippe RICHARDSON, José VILIER procuration à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Dominique AUBERT procuration à Daniel GIBBS, Maud ASCENT Vve GIBBS procuration à Claire Annette MANUEL Vve PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING.

OBJET : Création de l'observatoire territorial de la protection de l'enfance à Saint-Martin.

Objet : Création de l'observatoire territorial de la protection de l'enfance à Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2007-308 du 7 Mars 2007 reformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 Mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales du 21 Avril 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 22
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : La création d'un Observatoire Territorial de la protection de l'enfance, dispositif réunissant l'ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance et placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil Territorial.

ARTICLE 2 : De donner son accord sur les modalités de mise en œuvre de l'observatoire de la protection de l'enfance telles que décrites dans le rapport et sur la mise en place d'une organisation administrative chargée d'assurer le recueil et la transmission des données, le secrétariat général et l'animation du dispositif.

ARTICLE 3 : De procéder à la nomination des membres et à l'installation de l'observatoire dès la parution du décret d'application de la Loi du 14 Mars 2016.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer toutes les pièces y afférentes.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

MARDI 7 JUIN 2016 - MARDI 14 JUIN 2016 - MARDI 28 JUIN 2016

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 137-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 07 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Avis sur projet d'arrêté relatif au modèle-type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et modifiant le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile (partie réglementaire).

Objet : Avis sur projet d'arrêté relatif au modèle-type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et modifiant le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile (partie réglementaire).

Vu, la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers et du droit d'asile,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dit code CESEDA,

Vu la saisine du Conseil exécutif de Saint-Martin en date du 23 mai 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable sur le projet d'arrêté relatif au modèle-type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et modifiant le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile (partie réglementaire)

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente déli-

bération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou notification.

Faite et délibérée le 07 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 137-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 07 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Prise en charge frais de transport -- Comité de Cyclisme Territorial de Saint-Martin «Tour de la Martinique».

Objet : Prise en charge frais de transport -- Comité de Cyclisme Territorial de Saint-Martin «Tour de la Martinique».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :

4

CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge quatre (4) billets d'avion pour le Comité de Cyclisme Territorial de Saint-Martin afin que la sélection cadette puisse participer au Tour de la Martinique en juin 2016 ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 137-3-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 07 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration de Mme Anna DELANNAY dans le cadre de la formation des agents affectés au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement «EPL».

Objet : Prise en charge des frais de transport, d'héber-

gement et de restauration de Mme Anna DELANNAY dans le cadre de la formation des agents affectés au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement «EPL».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration, de Mme Anna DELANNAY, agent de la fonction publique nationale sollicitée dans le cadre de la mise en œuvre d'une formation au bénéfice des agents mis à disposition des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement «EPL».

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 137-4-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 07 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Prise en charge de titre de transport -- PAGESY Bambou.

Objet : Prise en charge de titre de transport -- PAGESY Bambou.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la convention signée entre la Collectivité de Saint-Martin et le RSMA pour la formation des jeunes,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge le titre de transport de la jeune PAGESY Bambou dans le cadre de son incorporation au sein du RSMA, soit un billet aller simple pour la Guadeloupe au départ de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 137-5-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 07 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Opération LEND A HAND - Année 2016.

Objet : Opération LEND A HAND - Année 2016.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant l'intérêt économique, social, professionnel d'organiser une immersion professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans révolus,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'organisation de l'opération LEND A HAND 2015, au bénéfice de deux cents (stagiaires) de 18 à 25 ans révolus, en partenariat avec les entreprises de Saint Martin, durant la période de Juillet et Aout 2016,

Une convention tripartite sera passée entre le centre de formation, l'entreprise d'accueil et le jeune bénéficiaire de l'opération.

ARTICLE 2 : Chaque jeune recevra une indemnité de cinq cent euros (500,00 €) répartie à concurrence de quatre cent euros (400,00 €) pour la Collectivité et de cent euros (100,00 €) pour l'entreprise d'accueil.

Le coût total de l'opération s'élève à cent treize mille euros (113.000,00 €), comprenant l'indemnisation des stagiaires, la communication et la formation.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 137-6-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 07 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (l'AGEFIPH).

Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (l'AGEFIPH).

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer une convention avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (l'AGEFIPH) relative à la mise en place de l'action de formation intitulée «Sensibilisation à la problématique de l'Insertion des personnes handicapées».

ARTICLE 2 : La contribution de la Collectivité de Saint-Martin sera déterminée dans la convention de partenariat.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce

qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 137-7-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 07 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 17 À 18

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 138-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 14 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Subventions Collectivité de Saint-Martin -- Contrat de ville 2015-2020 «2ème tranche Programmation 2016».

Objet : Subventions Collectivité de Saint-Martin -- Contrat de ville 2015-2020 «2ème tranche Programmation 2016».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du contrat de ville de Saint Martin en date du lundi 25 avril 2016

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5

CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition joint en annexe, pour un montant total de quatre-vingt-seize mille cinq cent euros (96 500€), prévu au budget de la Collectivité. La part de l'Etat est de deux cent quarante-trois mille cinq cent euros (243 500€).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice-président
 Guillaume Arnell

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 18

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procuration 0
 Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 138-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 14 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Prise en charge de titres de transport -- Association ABC Inter sport - Boxe.

Objet : Prise en charge de titres de transport -- Associa-

tion ABC Inter sport - Boxe.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la demande de l'association

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge 7 billets d'avion aller-retour Saint-Martin/Pointe à Pitre pour permettre à l'association ABC Intersport - Boxe, de participer à la rencontre créolophone en Guyane du 30 juin au 05 juillet 2016.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice-président
 Guillaume Arnell

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procuration 0
 Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 138-3-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 14 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Désignation des représentants de la Collectivité au Conseil de Familles Territorial de Saint-Martin.

Objet : Désignation des représentants de la Collectivité au Conseil de Familles Territorial de Saint-Martin.

Vu, le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R 224-7 à R225-53;

Vu, la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences sociales transférées ;

Vu la délibération CT 12-2-2013 du 30 mai 2013 de délégations d'attributions du conseil territorial ;

Vu, l'arrêté N°PSF/DGA/DEF/10-n°11 du 11 Août 2010 relatif à la désignation de deux représentants de la Collectivité au Conseil de Famille ;

Vu, l'arrêté préfectoral 2010-55 du 11/10/2010 portant composition du Conseil de Familles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté de la Collectivité de Saint-Martin N°212-2013 relatif à la nomination d'un représentant de la Collectivité au conseil de famille en date du 18 avril 2013;

Considérant la demande de la préfecture de renouveler la composition du conseil de familles pour la Collectivité Territoriale de Saint-Martin

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner Madame PHILIPS Annette et de Monsieur SANTOS PAULINO Antéro de Jésus comme représentants du conseil territorial au sein du conseil de familles de l'état ;

ARTICLE 2 : La présente délibération annule et remplace les arrêtés n°PSF/DGA/DEF/10-11 du 11 août 2010 et n°212-2013 du 18 avril 2013 ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice-président
 Guillaume Arnell

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 138-4-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 14 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume Arnell

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 19 À 20

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 138-5-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 14 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 30 juin 2016.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 30 juin 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume Arnell

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 21

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Veuve GIBS

OBJET : Création d'une régie à la Maison de Saint-Martin.

Objet : Création d'une régie à la Maison de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique du 21 Février 2007 relative à l'institution de la Collectivité de Saint-Martin

Vu le Décret 88-621 du 06 Mai 1988,

Vu le Décret 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

Vu, le Décret 64-4586 du 28 Mai 1964 modifié par le décret 71-153 du 22 Février 1971 relatif aux régies de recettes et des régies d'avance des organismes publics,

Vu, le Décret 68-850 du 15 Novembre 1966 modifié par le décret 76-70 du 15 Janvier 1976 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, l'Arrêté Ministériel du 28 Août 1989 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance,

Vu, l'avis favorable du Directeur Général des Services,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale de Saint-Martin,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avance pour le paiement au comptant des menus dépenses

entraînées par l'organisation de l'antenne de Paris pour l'ensemble des manifestations organisées durant l'année,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer une régie d'avance pour l'antenne de Paris.

ARTICLE 2 : La Régie sera installée à Rue de Varennes Paris. Le montant maximum de l'avance est de cinq mille euros (5 000 €).

ARTICLE 3 : Le régisseur doit remettre à Madame la Trésorière de Saint-Martin la totalité des pièces justificatives des dépenses payées.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne

ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Vve GIBS.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association pour le développement en Outre-mer de l'emploi de la formation professionnelle de l'audiovisuel et du numérique (AFMAN) -- Mise en place d'une école de cinéma.

Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association pour le développement en Outre-mer de l'emploi de la formation professionnelle de l'audiovisuel et du numérique (AFMAN) -- Mise en place d'une école de cinéma.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°201-173 du 21 février 2014 relative à la politique de la ville ;

Vu les orientations et thématiques contenues dans le contrat de ville signé le 14 décembre 2015 entre la Collectivité et l'Etat ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer une convention avec l'Association pour le développement en Outre-Mer de l'emploi et de la formation professionnelle des métiers de l'audiovisuel et du numérique (AFMAN) afin de mener une étude de faisabilité sur la création d'un bureau des tournages, d'une école du cinéma au quartier d'Orléans, quartier prioritaire, et d'élaborer un plan de formation professionnelle autour des métiers du cinéma, de l'audiovisuel et du numérique

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation financière prévue à l'article 3 de la convention de partenariat est de soixante mille euros (60 000€), dont la charge est répartie pour 50% (soit 30 000€) sur la Collectivité de Saint-Martin et pour 50% (soit 30 000€) sur l'Etat au titre du contrat de ville.

ARTICLE 3 : De solliciter le cofinancement de l'Etat mentionné à l'article 2 au moyen d'une subvention d'un montant de 30 000€ au titre du contrat de ville.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Examen de demandes d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère -- CHARLES Jonathan.

Objet : Examen de demandes d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère -- CHARLES Jonathan.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°),

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) aux termes desquelles la société SARL GROUPE DELDEVERT sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi d'Ouvrier Monteur.

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- les conditions d'emploi et de rémunération offertes

à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par la SARL GROUPE DELDEVERT satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par la SARL GROUPE DELDEVERT pour un salarié exerçant une fonction d'Ouvrier Monteur.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil

Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Examen de demande d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère -- ELIE Justin.

Objet : Examen de demande d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère -- ELIE Justin.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) aux termes desquelles la société SCI JETER SOUTH sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi d'Employé de Maintenance Polyvalent.

Considérant que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Considérant que la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par la SCI JETER SOUTH satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider la demande de renouvelle-

ment d'autorisation de travail formulée par la SCI JETER SOUTH pour un salarié exerçant une fonction d'Employé de Maintenance Polyvalent.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Validation des ouvertures de section de formation 2016 au centre de formation des apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Objet : Validation des ouvertures de section de formation 2016 au centre de formation des apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Vu le livre IV du Code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CE 76-4-2014 du 01 juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale Collectivité de ST MARTIN/CFA de SAINT-MARTIN,

Vu la convention quinquennale signée entre la Collectivité de Saint Martin et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de ST MARTIN,

Considérant les compétences de la collectivité territoriale de ST MARTIN en matière de formation professionnelle et d'apprentissage

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion professionnelle du 14 juin 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De valider les ouvertures de sections de formations au CFA de Saint Martin pour la rentrée de septembre 2016 :

Sections de formation	Effectif max.	Nombre d'heures de formation	Niveau final
CAP Cuisine	12	430 h /an	V
CAP Froid et Climatisation	15	430 h /an	V
DIMA	12	600 h /an	X
CAP Restaurant	12	430h /an	V

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de SAINT-MARTIN.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Validation de l'avance de la subvention de fonctionnement du Centre de Formation des apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Objet : Validation de l'avance de la subvention de fonctionnement du Centre de Formation des apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Vu le livre IV du Code de l'éducation,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CE 76-4-2014 du 01 juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale Collectivité de ST MARTIN/CFA de SAINT-MARTIN,

Vu la convention quinquennale signée entre la Collectivité de Saint Martin et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de ST MARTIN,

Considérant les compétences de la collectivité territoriale de ST MARTIN en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion professionnelle du 14 juin 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De valider le montant de l'avance de la subvention prévisionnelle 2016 du Centre de Formation des Apprentis de ST MARTIN, qui s'élève à Soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-quatre centimes (64 693.24 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président

Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-07-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F)

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F)

Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 14 juin 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de Mille huit cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes (1 855.50 €), réparti selon le tableau suivant :

Nom	Prénom	Formation	Centre de formation	Participation de la COM
CHOISY	Diane	Maquillage permanent manuel	Ecole Française du Look/ France Dermo/ VENICOM (PARIS)	855.50 €
CONSTAN-DINO	Christina	Préparation concours Infirmier	ADONIS - INPEC (Bordeaux)	1 000.00 €
TOTAL				1 855.50 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-08-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT

Veuve GIBS.

OBJET : Reconstitution de la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Education nationale -- Actions culturelles.

Objet : Reconstitution de la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Education nationale -- Actions culturelles.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la délibération CE 33-10-2013 pris en date du 26 mars 2013 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter le principe de la reconstitution de la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin, l'Education nationale pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-09-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Reconstitution de la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin, l'Education nationale et l'Office du tourisme de Saint-Martin.

Objet : Reconstitution de la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin, l'Education nationale et l'Office du tourisme de Saint-Martin.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la délibération CE 33-9-2013 pris en date du 26 mars 2013 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter le principe de la reconstitution de la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin, l'Education nationale et l'Office du tourisme de Saint-Martin pour une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6

Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-10-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif

Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 22

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-11-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Programmation 2016 de travaux de rénovation des cantines scolaires.

Objet : Programmation 2016 de travaux de rénovation des cantines scolaires.

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat

Considérant le projet de rénovation des cantines scolaires inscrit dans la programmation 2016 du contrat de développement

Considérant le diagnostic établi en 2014 relatif à la mise en conformité des cantines scolaires et les priorités d'intervention établies par la CTOS
Considérant le rapport de Madame La Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de rénovation des cantines scolaires des écoles Elie Gibbs, Emile Choisy et Evelina Halley.

ARTICLE 2 : De solliciter la participation du Contrat de Développement dit CDEV auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant.

	MONTANT HT
Financement Collectivité	478 932.00
Financement Etat : Contrat de Développement	478 932.00
TOTAL	957 864.00

ARTICLE 3 : De donner autorisation à la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin, pour signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : La présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 139-12-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juin à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Attribution d'aides aux entreprises et subventions aux associations du secteur économiques.

Objet : Attribution d'aides aux entreprises et subventions aux associations du secteur économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CT 29-10-2010 du 24 juin 2010 du Conseil Territorial, portant modification du régime général d'aides aux entreprises,

Considérant les demandes de subventions présentées

par des associations agissant dans le secteur économique,

Considérant l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 19 mai 2016,

Compte tenu de l'inscription des fonds au budget de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De voter l'attribution d'une aide à l'investissement, sous la forme de subvention d'équipement, selon la répartition figurant au tableau 1 annexé à la présente délibération pour un montant total de SIX MILLE EUROS (6.000 €).

ARTICLE 2 : De voter l'attribution d'une subvention à l'association « METIMER » du secteur économique, selon la répartition figurant au tableau 2 annexé à la présente délibération pour un montant total de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférant.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 23

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 137 - 7 - 2014

25 Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1602010	04/02/2016	SAS HOWELL DISTRI 97150 SAINT MARTIN BL 0145	182 rue de Hollande Galisbay Nouvelle construction :	UB	25 217 m ²	Favorable	Laverie auto 18,50 m ²	
DP 971127 1602012	12/02/2016	Monsieur FLEMING Rinaldo 97150 SAINT MARTIN BW 0210	17 Rue CHARLES HEIGHT Concordia	UC	38,71 m ²	Défavorable	Dépôt/Garage 38,71 m ²	Non respect art. 6, 7, 11
DP 971127 1602020	07/04/2016	SCI ST CLAIR 97133 SAINT BARTHELEMY BL 26, BL 27	2 Rue Paul MINGAU Concordia Travaux sur construction existante :	UA	1 444 m ²	Favorable	Centre médical 11,30 m ²	
PC 971127 1301074 01	10/03/2016	Madame CHEMLA-DAGETT Jennifer Lynn 97150 SAINT MARTIN BI 385	17 b rue de la falaise les Terres Basses Modification :	NBa	10 000 m ²	Favorable	Villa 30,47 m ²	Surface totale : 359,06 m ²
PC 971127 1401061	05/08/2014	SNC SOTAM 97150 SAINT MARTIN AT 0289	Lot 6 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 181 m ²	Favorable	Villa 266 m ²	Prorogation du PC
PC 971127 1401062	05/08/2014	SNC SOTAM 97150 SAINT MARTIN AT 0288	Lot 5 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 001 m ²	Favorable	Villa 266 m ²	Prorogation du PC
PC 971127 1401063	05/08/2014	SNC SOTAM 97150 SAINT MARTIN AT 0285, AT 0301	Lot 2 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	2 097 m ²	Favorable	Villa 266 m ²	Prorogation du PC
PC 971127 1401064	05/08/2014	SNC SOTAM 97150 SAINT MARTIN AT 0284	Lot 1 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 754 m ²	Favorable	Villa 266 m ²	Prorogation du PC

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1401065	05/08/2014	SNC SOTAM 97150 SAINT MARTIN AT 0283, AT 0297	Lot 11 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	9 023 m ²	Favorable	Villa 361,60 m ²	Prorogation du PC
PC 971127 1401066	05/08/2014	SNC SOTAM 97150 SAINT MARTIN AT 0296	Anse Marcel Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	8 934 m ²	Favorable	Villa 361,60 m ²	Prorogation du PC
PC 971127 1401067	05/08/2014	SNC SOTAM 97150 SAINT MARTIN AT 0292, AT 0295	Lot 9 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	4 004 m ²	Favorable	Villa 266,80 m ²	Prorogation du PC
PC 971127 1401068	05/08/2014	SNC SOTAM 97150 SAINT MARTIN AT 0290	Lot 7 Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 211 m ²	Favorable	Villa 266,80 m ²	Prorogation du PC
PC 971127 1401069	05/08/2014	SNC SOTAM 97150 SAINT MARTIN AT 0291, AT 0294	Lot 8 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 254 m ²	Favorable	Villa 266,80 m ²	Prorogation du PC
PC 971127 1501090	17/11/2015	SNC BOULANGER 75006 PARIS AC 207	165 C Rue de Baie Nettlé Construction neuve	UT	1 500 m ²	Favorable	Logts : 5 407,10 m ²	
PC 971127 1501091	17/11/2015	SNC BOULANGER 75006 PARIS AC 206	165 B Rue de baie Nettlé Construction neuve	UT	1 685 M ²	Favorable	Com :1/Logts :5 571,95 m ²	
PC 971127 1501094	18/11/2015	BUILDINGVEST 75017 PARIS AW 527	117 Lot Les Résidences de la Baie Orientale Travaux sur construction existante :	UT	3 128 m ²	Favorable	Hôtel 75 m ²	Surface totale : 1 224 m ²
PC 971127 1501095	20/11/2015	Monsieur REMOULLIN Jean 77176 NANDY AC 93, AC 98	Rue de Baie Nettlé Réaménagement d'une construction existante :	UT	37 260 m ²	Favorable	Rés. Hôtel 305 m ²	Transformation de cuisine en logts en RDC
PC 971127 1501096	20/11/2015	SARL SODEREST 97150 SAINT MARTIN AC 93, AC 98	Rue de Baie Nettlé Réaménagement d'une construction existante :	UT	37 260 M ²	Favorable	Rés. Hôtel 179 m ²	Transformation de la salle de réunion en logts au 1 ^{er} étage
PC 971127 1601025	22/03/2016	Monsieur VOITTY Frank Claysson 97150 SAINT MARTIN AR 213	24 Impasse Anna Carney La Savane Construction neuve :	NB	10 000 m ²	Favorable	Villa 167,46 m ²	

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1601033	13/04/2016	Monsieur DODIN Alfred 97150 SAINT MARTIN BE 1088	67 Rue Les Hauts de Concordia Nouvelle construction :	UGb	1 466 m ²	Favorable	Logts : 4 299 m ²	
PC 971127 1601034	13/04/2016	Monsieur HUNT John Wesley 97150 SAINT MARTIN AV 90	17 Impasse Charles Emmanuel HUNT Cul de Sac Surélévation :	UG	1 840 m ²	Favorable	Logt : 1 190,66 m ²	Surface existante : 108,86 m ²
PC 971127 1601035	14/04/2016	Monsieur TEYSSIER Chris Benjamin BI 176	176 Impasse de la Vieille Maison Terres Basses Nouvelle construction :	NBa	11 472 m ²	Favorable	Maison de gardien 27,05 m ²	Surface existante : 210,90 m ²
PC 971127 1601036	15/04/2016	Monsieur DORVILLE Alfred 97150 SAINT MARTIN AP 501	21 Mont Choisy II Happy Bay Construction neuve :	INAta	2 301 m ²	Favorable	Villas : 2 247 m ²	
PC 971127 1601038	19/04/2016	Monsieur BOCHECIAMPE Arnaud 97150 SAINT MARTIN AV 0499, AV 0500	10 - 11 Impasse Charles Emmanuel HUNT Construction neuve :	UG	1 196 m ²	Défavorable	Logts : 8 654,08	Non respect art. 14
PC 971127 1601039	22/04/2016	SNC LES JARDINS DE L'ANSE MARCEL Mr PISONI Jean-Pierre 97150 SAINT MARTIN AT 0280	26 rue de Hollande, ANSE MARCEL Régularisation	NDa	10 744 m ²	Défavorable	Zone récréative 594 m ²	Non respect art. 1, 6, 7, 10

C E du 07/06/2016

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 138 - 1 - 2016

ASSOCIATIONS	ACTIONS	COM	ETAT
ACED	Médiation sociale : projet d'animation et d'occupation des jeunes sans les quartiers	25 000	25 000
BLACK MOTION WARRIORS	Mise en place d'une équipe féminine de football		2 000
CENTRE CULTUREL DE SAINT-MARTIN	Accès à la Culture	3 000	5 000
	Action éducative : accompagnement scolaire/ initiation à langue française	7 000	7 000
CENTRE SYMPHORIEN D'INSERTION	Insertion sociale et professionnelle	30 000	30 000
DISTRICT DE FOOTBALL DE SXM	Animation autour du football à Quartier d'Orléans et Sandy-Ground	4 000	15 000
ECO VIE	Aquaponie : production et vente		15 000
INITIATIVE ST-MARTIN ACTIVE	My Quartier My business	3 000	22 000
MAD TWOZ FAMILY	Club de BMX vélo	3 000	5 000
	SXM friendly magasin	3 000	5 000
POSITIVISME	Loisirs récréatifs, culturels et sportifs		15 000
ST-MARTIN PRESSE PREVENTION	Atelier vidéo	3 000	3 000
	Faire évoluer le Unity Ya Magasin, outil d'inclusion sociale sur l'île de Saint-Martin	3 000	4 000
ST-MARTIN RUGBY UNION	Développement de la pratique du Rugby dans les quartiers prioritaires	3 000	3 000
	Promouvoir le Rugby féminin dans les quartiers prioritaires	1 500	1 500
SPEEDY PLUS	Orientation vers la citoyenneté par le sport valorisation des jeunes	3 000	10 000
TOUS A L'Ô	Approvoiser le milieu aquatique	3 000	
VELO CLUB DE GRAND CASE	Organisation d'activités pour les jeunes, particulièrement de Shanty Town, Sandy-ground et Quartier d'Orléans	2 000	7 000
COLLEGE MONT DES ACCORDS	Programme de Réussite Educative (PRE)		69 000
TOTAL		96 500€	243 500€

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 138 - 4 - 2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502048	05/08/2015	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN AI 01	Résidence Gendarmerie du Port Marigot Travaux de réfection et d'entretien :	UA	16 215	Favorable 28/08/2015	Bureaux	
DP 971127 1602021	14/04/2016	Monsieur BELBEZE Florent 97150 SAINT MARTIN AP 31	79 Route de la Savane Construction neuve :	UG		Défavorable	Restaurant 12 m ²	
DP 971127 1602023	13/05/2016	Monsieur SITRUCK Hervé 97150 SAINT MARTIN	57 Rue Cabestan Baie Orientale Edification d'une clôture Aménagement d'une aire de stationnement :	UTb	1 625 m ²	Favorable	Mison ind	
DP 971127 1602024	13/05/2016	SARL PATOU CARAIBES 97150 SAINT MARTIN AT 337	4 H Rue Collaro 1 Anse Marcel Changement de destination :	UT	3 604 m ²	Favorable	Maison ind	Transformation d'hôtel à simple résidence
DP 971127 1602025	19/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BW 53	6 Rue Jean-Luc HAMLET Concordia Travaux sur construction existante Travaux de réfection et d'entretien :	UC	800 m ²	Favorable	Bureaux	Bât CGSS
DP 971127 1602026	19/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN AR 339	La Savane Travaux sur construction existante Travaux de réfection et d'entretien :	UG	13 782 m ²	Favorable	Logts	Logt des pompiers
DP 971127 1602027	19/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN AK 315, AK 316	AGREMENT Travaux sur construction existante :	UG	2 844 m ²	Favorable	Logts	Logts Douane
DP 971127 1602028	19/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BE 1037, BE 1038, BE 1039, BE 1040, BE 1062	CONCORDIA Travaux sur construction existante :	UC	10 019 m ²	Favorable	Habit / bureaux	Gendarmerie / Caserne / logts
DP 971127 1602029	19/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BW 51	CONCORDIA Travaux sur construction existante :	UH	1 467 m ²	Favorable	Bureaux	Ancien tri postal

Fait le 10 Juin 2016 pour C E du 14/06/2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1602030	19/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN AR 339, AR 342	Gendarmerie La Savane Travaux de réfection et d'entretien Travaux sur construction existante :	UG	17 444 m ²	Favorable	Bureaux	Gendarmerie
DP 971127 1602031	19/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN AR 339, AR 342	Logements / Gendarmerie La Savane	UG	13 782 m ²	Favorable	Logts	Logts des gendarmes
DP 971127 1602032	23/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BX 92, BX 93	AGREMENT Travaux de réfection et d'entretien :	UG	8 472 m ²	Favorable	Logts	Rés FLAMBOYANTS
DP 971127 1602033	23/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN AY 75	Quartier d'Orléans Travaux de réfection et d'entretien :	UH	14 880 m ²	Favorable	Logts	Rés SALINES
DP 971127 1602034	23/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN AY 76	Quartier D'Orléans Travaux de réfection et d'entretien :	UH	17 685 m ²	Favorable	Logts	Rés PALMERAIES
DP 971127 1602035	23/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN AY 371	Quartier D'Orléans Travaux Divers :	UGa	11 876 m ²	Favorable	Logts	Rés LES DEUX FRERES
DP 971127 1602036	23/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BC 486	Belle Plaine Quartier D'Orléans Travaux Divers :	UG	10 426 m ²	Favorable	Logts	Rés BELLE PLAINE
DP 971127 1602037	23/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN AI 01	Résidence Gendarmerie du Port Marigot Travaux Divers :	UA	16 215 m ²	Favorable	Logts	Rés Gendarmerie du Port
DP 971127 1602038	23/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BE 838, BE 839	Résidence les Surettes Concordia Travaux de réfection et d'entretien :	UH	11 669 m ²	Favorable	Logts	Rés LES SURETTES

Fait le 10 Juin 2016 pour C E du 14/06/2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971127
--

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1602039	23/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BE 837, BE 838	Résidence la Sucrierie Concordia Travaux de réfection et d'entretien :	UH	15 960 m ²	Favorable	Logts UC	
DP 971127 1602040	23/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BE 0905	Résidence les Acores Concordia Travaux Divers :	UC		Favorable	Logts	
DP 971127 1602041	23/05/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BE 905, BE 1041, BE 1061	Résidence les Manguiers Concordia Travaux de réfection et d'entretien :	UC		Favorable		
DP 971127 1602042	31/05/2016	Monsieur VARGAS Charles Jean 97150 SAINT MARTIN AW 228	57 Rue Cabestan 1 résidence Soualiga Baie Orientale Travaux Divers :	UTb	485 m ²	Favorable	Maison ind	Construction d'un abri sur deck
PC 971127 1401053	07/07/2014	Madame ALCIDE ép APATOUT Juliana Annette 97150 SAINT MARTIN AP 0339	La Savane Nouvelle construction :	UG		Favorable	Maison ind	Prorogation de PC
PC 971127 1601032	13/04/2016	Monsieur JERMIN Leonard 97150 SAINT MARTIN AO 188	12 Rue de Saint-Louis Surélévation Travaux sur construction existante :	UG	947 m ²	Favorable	Maison ind	
PD 971127 1504001	10/04/2015	CONSERVATOIRE DU LITTORAL 97150 SAINT MARTIN AW 16	Rue de Coconut Grove Le Galion Démolition Totale :	ND	32 000 m ²	Favorable		

Fait le 10 Juin 2016 pour C E du 14/06/2016

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 138 - 5 - 2016

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 15 JUIN 2016

N° :

REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL

EN DATE DU JEUDI 30 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR

1. Participation financière de la Collectivité territoriale à la réalisation de la Chambre détachée par le Ministère de la Justice.
2. Maintien des modalités de financement des actions de formation diligentées par le CNFPT.
3. Création de la Maison de Service au Public à Quartier d'Orléans dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.
4. Mesures fiscales diverses.
5. Projet d'aménagement de la Baie de Marigot – Régimes des terres exondées.
6. Création de l'observatoire territorial de la protection de l'enfance à Saint-Martin.

■ **Questions diverses**

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 139 - 10 - 2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1601040	28/04/2016	S.C.C.V COQ CHANTANT 97150 SAINT MARTIN AW 0581	248 Rue du Cabestan Baie Orientale Construction neuve :	UTb	2 612 m ²	Favorable	Maison ind 255,60 m ²	
PC 971127 1601041	29/04/2016	Madame GUMBS ép BELL Nina Emilienne 97150 SAINT MARTIN BV 54	11 Impasse Alexandre ROLLAND Construction neuve :	UG	1 450 m ²	Irrecevable	Maison ind 143,00 m ²	Recours à architecte
PC 971127 1601042	02/05/2016	Monsieur CHAILLAN Jean Marc 97150 SAINT MARTIN AT 680	6 Rue Yellow Cliff Cul de Sac Construction neuve :	UG	1 437 m ²	Favorable	Logts : 3 490,30 m ²	
PC 971127 1601044	09/05/2016	Monsieur MOUGHAMES Joseph 97150 SAINT MARTIN AO 189	4 Impasse Vere RICHARDSON Saint-Louis Construction neuve :	UG	7 294 m ²	Défavorable	Logts : 40 2 411,38 m ²	Emplacement réservé n°23 Non respect art 6 (emprise publique) art 10 (hauteur) art 11 (mur de soutènement)
PC 971127 1601049	13/05/2016	SAS EVEDIS 72250 SARTHE AW 04	10 Rue des Arecas Baie Orientale Construction neuve :	1NA ta	2 771 m ²	Favorable	2 villas 202,00 m ²	
PC 971127 1601050	13/05/2016	SAS EVEDIS 72250 SARTHE AW 04	8 Rue des Arecas Baie Orientale Construction neuve :	1NA ta	1 984 m ²	Favorable	Logts : 3 209,00 m ²	
PC 971127 1601051	13/05/2016	Madame HODGE Gisèle 97150 SAINT MARTIN AT 772	First Stick Hill Grand-Case Construction neuve :	UGc	1 001 m ²	Favorable	2 villas 192,00 m ²	
PC 971127 1601052	13/05/2016	Monsieur DOLLIN Paul 97150 SAINT MARTIN BC 419	Rue Chic Chic Quartier d'Orléans Construction neuve :	UG	810 m ²	Favorable	Logts : 4 272,00 m ²	
PC 971127 1601058	09/06/2016	Madame OLVACCE Christelle 97150 SAINT MARTIN AL 456, AL 459, AL 451, AL 463	17 Impasse Hope Gate Colombier Construction neuve :	UG	664 m ²	Favorable	Logts : 3 226,96 m ²	

Fait le 24 Juin 2016 pour C E du 28/06/2016

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 01 JUL. 2016

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 139 - 12 - 2016



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

Le : 01 JUIL. 2016

N° :

CONSEIL EXECUTIF DU LISTE DES AFFAIRES

1 – AIDE À L'INVESTISSEMENT

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Avis de la CAERT	Décisions du Conseil Exécutif
METISS PASTRY Madame CHOISY Laetitia	Reprise d'une pâtisserie Saint-Martinoise à Marigot. Le porteur de projet demande une aide financière à la Collectivité afin d'investir dans des matériels nouveaux pour augmenter et affiner sa productivité	1 - Coût du projet : 20 347€ Dont dépenses éligibles 12961€ 2 - Financement du projet : 5 347€ Capitaux propres 5 347 € 3 - Montant sollicité : 15 000€	Aide à l'investissement de 6 000€	

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Identité de L'association	Programme d'action	Coût et Financement	Avis de la CAERT	Décisions du Conseil Exécutif
METIMER Monsieur Bulent GULAY	Le programme d'action pour cette année comprend : - Forum des métiers de la Mer 5 000€ - SMART 4 000€ - la fête du Nautisme 15 000€ - Semaine de la Presse 10 000€ - Salon Nautique 7 500€	1 – Coût du projet : 226 600€ Charges du personnel 66 850€ Services extérieurs et achats 174 050€ 2 - Financement du projet : 215 800€ Cotisations 14 000€ Partenaires 201 800€ 3 – Montant sollicité 34 000€	Aide aux manifestations à caractère économique 30 000€	

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2016
 N° 82 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin